



Avis au Conseil n° 19-01

Tribune de spécialistes du CCPM sur le renforcement de la résilience des collectivités d'Amérique du Nord face aux catastrophes

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord :

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), qui stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord, [...] ainsi que sur [sa] mise en œuvre et [son] développement [...]. Il pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

AYANT tenu une tribune de spécialistes à Mexico, au Mexique, le 24 juin 2019, et mis en lumière des exemples de résilience collective dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, y compris les nombreux efforts déployés actuellement dans les trois pays afin de promouvoir une culture de prévention des catastrophes, grâce à la préparation précoce et à l'efficacité des interventions, ainsi que les nouveaux besoins et les nouvelles possibilités de coopérer à l'échelle trilatérale, sous l'égide de la CCE, en ce qui concerne la résilience aux catastrophes;

RAPPELANT que le Nouveau programme pour les villes a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito, en Équateur, le 20 octobre 2016, et qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa soixante-huitième séance plénière de la soixante-et-onzième session, le 23 décembre 2016. Le Nouveau programme pour les villes est guidé par des principes interdépendants, notamment :

- Principe (c) : *Préserver l'environnement et, à cet effet : promouvoir les énergies propres et l'utilisation durable des terres et des ressources dans le contexte du développement urbain ; protéger les écosystèmes et la biodiversité et, notamment, adopter des modes de vie sains, en harmonie avec la nature ; promouvoir des modes de consommation et de production durables ; renforcer la résilience urbaine ; réduire les risques de catastrophe et atténuer les changements climatiques et s'y adapter.*

RAPPELANT que le Canada, le Mexique et les États-Unis, en tant qu'États membres des Nations Unies, ont approuvé le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comporte les objectifs mondiaux et les cibles connexes suivants :

- Objectif de développement durable 1 : *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, et la cible 1.5 : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental ;*

- Objectif de développement durable 2 : *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable*, et la cible 2.4 : *D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols* ;
- Objectif de développement durable 9 : *Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*, et la cible 1 : *Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité* ;
- Objectif de développement durable 11 : *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*, et la cible 11.b : *D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux* ;
- Objectif de développement durable 13 : *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*, et la cible 13.1 : *Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat* ;

SOULIGNANT le *Rapport spécial sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C (RS15)* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui mentionne l'urgence d'agir pour le climat au cours de la prochaine décennie ainsi que les synergies et les compromis nécessaires entre les options d'atténuation et les objectifs de développement durable (ODD) ;

SOUMET les recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

Recommandation n° 1 : D'ici le début de 2021, le Conseil, de concert avec le CCPM, le Groupe de spécialistes sur les connaissances écologiques traditionnelles et le Secrétariat de la CCE, devrait réaliser un plan d'action en matière de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes liés au climat qui prévoit notamment les mesures suivantes :

- définir les domaines d'action, de coopération et d'investissement urgents en ce qui concerne les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes liés au climat ;
- décrire des solutions transformatrices qui traitent des enjeux prioritaires et comblent les lacunes en matière d'interventions communautaires ;
- créer des stratégies pour approfondir la sensibilisation du public et mobiliser l'action citoyenne afin de veiller à ce que les menaces pressantes découlant du réchauffement climatique suscitent des interventions et des efforts individuels, étatiques et trilatéraux appropriés ;
- définir une exigence relative à la résilience des écosystèmes et l'intégrer aux protocoles de planification et d'intervention en cas de catastrophe.

Recommandation n° 2 : D'ici la fin de 2020, le Conseil devrait fournir des ressources suffisantes au Secrétariat en vue de la création d'un portail virtuel interactif de sensibilisation aux changements climatiques qui renforce les connaissances en matière de climat et d'environnement à l'échelle de la société et qui vise en particulier les objectifs suivants :

- démocratiser l'accès aux renseignements scientifiques et aux connaissances traditionnelles ;
- éliminer le décalage entre les avis scientifiques relatifs aux changements climatiques et les actions des citoyens et de tous les paliers de gouvernement ;
- mobiliser les programmes scolaires et promouvoir la participation des jeunes en matière de changements climatiques, de risques de catastrophe et de résilience ;
- souligner l'importance et la valeur de la communication narrative et des styles d'apprentissage non formels.

Recommandation n° 3 : D'ici la fin de 2020, le Conseil devrait réaliser une fiche de rendement en matière de gouvernance de la résilience aux catastrophes qui évalue et compare les forces et les faiblesses des cadres juridiques, réglementaires et stratégiques du Canada, du Mexique et des États-Unis afin de définir la norme la plus élevée possible pour l'appliquer aux interventions en cas de catastrophe et à la résilience des collectivités.

Les participants à la tribune ont fermement convenu de l'importance d'accélérer les progrès sur les questions mentionnées ci-dessus, et le CCPM est prêt à collaborer immédiatement avec le Conseil et le Secrétariat. En outre, le CCPM estime que les recommandations à court et à long terme formulées dans le présent document permettront au Conseil de la CCE de mieux réaliser nos objectifs environnementaux communs et appuie à l'unanimité cet avis au Conseil.

**Approuvé par les membres du CCPM
Le 18 septembre 2019**